



Mesures fiscales de soutien

Impôt des personnes physiques (IPP)

Modification des pourcentages des versements anticipés

Pour les sociétés et les indépendants confrontés à des problèmes de liquidités en raison de la crise du coronavirus, le gouvernement a décidé d'augmenter les pourcentages des avantages auxquels donnent lieu des versements anticipés des troisième et quatrième échéances, respectivement les 10 octobre et 20 décembre.

Grâce à cette mesure d'aide, le report de leurs versements anticipés est moins désavantageux.

Le tableau ci-dessous reprend les pourcentages adaptés pour les versements anticipés. Comme indiqué plus haut, ceux-ci sont plus élevés au troisième et au quatrième trimestre):

	Impôt des personnes physiques	ISoc (pas de distribution de dividendes)	ISoc (distribution de dividendes)
VA1	3 %	9 %	9 %
VA2	2,5 %	7,5 %	7,5 %
VA3	2,25 % (au lieu de 2 %)	6,75 % (au lieu de 6 %)	6 %
VA4	1,75 % (au lieu de 1,5 %)	5,25 % (au lieu de 4,5 %)	4,5 %

La mesure est destinée aux entreprises ayant des problèmes de liquidités. Elle ne s'APPLIQUE donc PAS aux personnes physiques qui pourraient recevoir davantage de bonifications en raison des versements anticipés.

Attention : Le pourcentage des majorations reste quant à lui inchangé, de même que les dates pour les versements anticipés.

Lien vers le site:

<https://finances.belgium.be/fr/Actualites/mesure-de-soutien-coronavirus-modification-des-pourcentages-versements-anticipes>

Dans ce document

Modification des pourcentages des versements anticipés

Report de deux mois pour le paiement sans application d'amendes ou d'intérêts de retard

Plan de paiement

Report de deux mois pour le paiement sans application d'amendes ou d'intérêts de retard

Un délai supplémentaire de deux mois s'additionne au délai normal de paiement et ceci sans application d'intérêts de retard. Cette mesure s'applique aux décomptes des impôts relatifs à l'exercice d'imposition 2019 établis entre le 12 mars et le 31 octobre 2020.

- Les avertissements-extraits de rôle **envoyés après le 27/03/2020** intégreront le délai de paiement prolongé de 2 mois (soit 4 mois au total).
- La date limite de paiement des avertissements-extraits de rôle **envoyés jusqu'au 27 mars 2020** inclus, n'a pas été ajustée et ils reprennent donc toujours le délai de paiement habituel de 2 mois (au lieu de 4 mois).

Bien que ce délai de paiement supplémentaire ne soit pas mentionné sur ces avertissements-extraits de rôle, ce report s'applique également dans ce cas. Aucune démarche n'est nécessaire pour obtenir ce report. Les avertissements-extraits de rôle concernés et la date ultime de paiement à prendre en considération sont repris dans le tableau suivant:

Date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle	Date ultime de paiement
17/03/2020	17/07/2020
18/03/2020	18/07/2020
19/03/2020	19/07/2020
20/03/2020	20/07/2020
23/03/2020	23/07/2020
24/03/2020	24/07/2020
25/03/2020	25/07/2020
27/03/2020	27/07/2020

Procédure

- Octroi automatique

Lien vers le site

<https://finances.belgium.be/fr/Actualites/update-covid-19-d%C3%A9lai-de-paiement-pour-les-avertissements-extrait-de-r%C3%B4le-envoy%C3%A9s-apr%C3%A8s>



Plan de paiement

Outre ce report automatique de paiement, un plan de paiement ainsi qu'une exemption des intérêts de retard et/ou une remise des amendes pour non-paiement peuvent également être accordés.

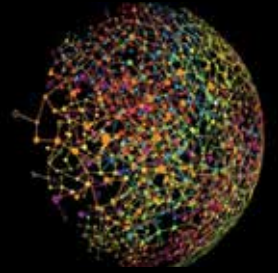
Procédure

- Demande à introduire auprès du Centre régional de Recouvrement (CRR) via un formulaire spécifique (par e-mail ou par courrier) dès réception d'un avertissement-extrait de rôle ou d'un avis de paiement et au plus tard pour le 30 juin 2020
- Démontrer que les difficultés financières font suite à la propagation du coronavirus
- Les déclarations périodiques doivent être introduites endéans les délais
- Le plan de paiement doit être respecté

Lien vers le site

<https://finances.belgium.be/fr/entreprises/mesures-de-soutien-dans-le-cadre-du-coronavirus-covid-19>

Combating
COVID-19 with
resilience



[www.deloitte.com/
COVID-19](http://www.deloitte.com/COVID-19)

Deloitte.

Deloitte refers to one or more of Deloitte Touche Tohmatsu Limited ("DTTL"), its global network of member firms, and their related entities (collectively, the "Deloitte organisation"). DTTL (also referred to as "Deloitte Global") and each of its member firms and related entities are legally separate and independent entities, which cannot obligate or bind each other in respect of third parties. DTTL and each DTTL member firm and related entity is liable only for its own acts and omissions, and not those of each other. DTTL does not provide services to clients. Please see www.deloitte.com/about to learn more.

Deloitte is a leading global provider of audit and assurance, consulting, financial advisory, risk advisory, tax and related services. Our global network of member firms and related entities in more than 150 countries and territories (collectively, the "Deloitte organisation") serves four out of five Fortune Global 500® companies. Learn how Deloitte's approximately 312,000 people make an impact that matters at www.deloitte.com.

This communication contains general information only, and none of Deloitte Touche Tohmatsu Limited ("DTTL"), its global network of member firms or their related entities (collectively, the "Deloitte organisation") is, by means of this communication, rendering professional advice or services. Before making any decision or taking any action that may affect your finances or your business, you should consult a qualified professional adviser.

© 2020. For information, contact Deloitte Accountancy. Designed and produced by the Creative Studio at Deloitte, Belgium